



Programme de pneus d'hiver de Ford pour le Québec

Le 16 septembre 2008

En vertu d'une nouvelle loi promulguée au Québec (voir l'[Info-Parc](#) du 7 juillet 2008), les véhicules immatriculés et utilisés dans la province devront être chaussés de quatre pneus à neige durant la saison hivernale. Les automobilistes québécois ont jusqu'au 15 décembre 2008 pour équiper leur véhicule de pneus d'hiver qu'ils devront garder jusqu'au 15 mars, sous peine d'amendes pouvant atteindre 300 \$.

Le service des parcs de Ford a créé un programme complet destiné à répondre aux exigences gouvernementales. Les concessionnaires Ford-Lincoln participants de la province de Québec ([voir liste ci-jointe](#)) équiperont tous les véhicules de parc (de marque Ford ou autre) des pneus d'hiver idéaux et veilleront à leur pose adéquate afin d'offrir une performance optimale à prix concurrentiel.

Par souci de commodité, les concessionnaires participants fourniront en outre un service d'entreposage des pneus toutes saisons pour tous les véhicules et se tiendront prêts à les reposer au printemps.

Tarification	
• Pose et équilibrage	12,50 \$ par pneu (véhicules de tourisme seulement)
• Entreposage des pneus	12,50 \$ par pneu, par saison
Remarques	
• Les prélèvements et frais provinciaux sur les pneus ainsi que les taxes en vigueur ne sont pas inclus dans les prix.	
• Les concessionnaires peuvent offrir un prix plus bas s'ils le désirent.	
• Ford se réserve le droit d'annuler ce programme ou de changer les prix en tout temps, et ce, sans préavis.	
• Les quantités peuvent varier d'un concessionnaire à un autre.	

Si vous avez des questions, communiquez avec votre équipe de gestion des comptes PHH.